



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2590

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2590 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire ;
- permettre des usages complémentaires à l'usage C6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud ;
- ajouter les usages C 10-02-01, C 10-02-02 et C 2-01 aux usages autorisés dans la zone | 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord ;
- créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 novembre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate
